

Département du Territoire de Belfort
6, place de la Révolution Française
90000 BELFORT

**RECONSTRUCTION DU GYMNASE
AU COLLEGE GOSGINNY
A VALDOIE**

C.C.T.P.

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

**LOT 11 EQUIPEMENTS
SPORTIFS**

MAITRISE D'ŒUVRE :

ITINERAIRES ARCHITECTURE
7 faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT
1 Rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT

BET ESPACE INGB
1, rue Morimont 90000 BELFORT

BET PROJELEC
18, rue Albert Camus 90000 BELFORT

SOMMAIRE

I.	GENERALITES.....	4
I.1.	Prescriptions communes à tous les lots	4
I.1.1.	Réglementations.....	4
I.1.2.	Obligations des entreprises vis à vis des documents remis	4
I.1.3.	Notes de calcul et plans de fabrication.....	5
I.1.4.	Maquettes et échantillons.....	5
I.1.5.	Essais	5
I.1.6.	Connaissance des plans.....	6
I.1.7.	Connaissance et réception des lieux.....	6
I.1.8.	Réception des travaux.....	6
I.1.9.	Pièces dues par l'entreprise	6
I.2.	Règlements, normes et bases de calcul.....	8
I.3.	Obligations de l'entreprise.....	8
I.3.1.	Connaissance des lieux	8
I.3.2.	Responsabilité.....	9
I.4.	Installation de chantier	9
I.5.	Compte prorata.....	9
I.6.	Travaux prévus au présent lot	9
I.7.	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).....	9
II.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	10
II.1.	Constance des travaux	10
II.1.1.	Matériaux.....	10
II.1.2.	Supports.....	10
II.1.3.	Eléments accessoires.....	10
II.1.4.	Raccordements sur ouvrages divers	10
II.1.5.	Approvisionnements	10
II.1.6.	Installation de chantier	11
II.1.7.	Remise des offres.....	11
III.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	12
III.1.	Handball	12
III.1.1.	But mobile de handball/futsal	12
III.1.2.	Système d'ancrage supplémentaire	12
III.2.	Basket-ball	13
III.2.1.	Panier de basket-ball pantographe (relevable)	13
III.2.2.	Panier basketball latéraux mural réglable	13
III.3.	Volley-ball	13
III.3.1.	Poteau aluminium d'entrainement de volley-ball	13
III.3.2.	Filet scolaire.....	13
III.4.	Badminton	13
III.4.1.	Poteau autostable pour badminton	13
III.4.2.	Filet pour Badminton	14
III.5.	Mur d'escalade vertical 10 voies.....	14
OPTION 03.....		14
III.6.	Râtelier de rangement pour poteaux.....	14
III.6.1.	Pour volley, modèle 6 places	15
III.6.2.	Pour badminton, modèle 8 places	15
III.7.	Râtelier de rangement pour filet.....	15
III.7.1.	Pour de rangement pour filet à fixer au mur	15
III.8.	Râtelier de rangement pour but de hand.....	15
III.9.	Protections de poteaux	15
III.9.1.	Pour IPE 600.....	15
III.9.2.	Pour IPE 220.....	15
III.9.3.	Pour croix de St André.....	15

RECONSTRUCTION DU GYMNASE AU COLLEGE GOSCINNY A VALDOIE	
CCTP - LOT 11 - EQUIPEMENTS SPORTIFS3 / 16	

III.10.	Filet de protection châssis	16
III.11.	Rideau-filet de séparation.....	16
III.12.	Installation de chantier	16

I. GENERALITES

Le présent document a pour objet la définition des ouvrages à réaliser et les fournitures à mettre en œuvre pour l'exécution du lot

VRD / AMENAGEMENTS EXTERIEURS

du projet de reconstruction du gymnase René GOSCINNY du collège de Valdoie (90300).

I.1. Prescriptions communes à tous les lots

I.1.1. Réglementations

L'ensemble des études et des travaux sera mené en parfaite concordance avec l'ensemble des documents officiels en vigueur applicables au bâtiment, détaillés dans le chapitre "Spécifications Techniques" relatif à chaque lot et qui regroupent :

- Les textes législatifs et réglementaires applicables au bâtiment
- Les Documents Techniques Unifiés établis par le groupe D.T.U. et édités par le C.S.T.B.
- Les avis techniques délivrés par le C.S.T.B.
- Les normes françaises et européennes.

I.1.2. Obligations des entreprises vis à vis des documents remis

Les entreprises devront obligatoirement suivre la présente description des ouvrages et les plans qui lui sont fournis.

Toutefois, il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

Le dimensionnement des divers éléments de la construction et les dispositions prévues seront sauf obstacle et/ou impossibilité dûment signalés et écrits par l'entreprise au Maître d'Œuvre.

Quoiqu'il en soit, les entreprises devront toutes vérifications des éléments.

Pour les détails, sections, ou tous autres renseignements dépendant de techniques des autres lots que le lot intéressé, les dispositions seront déterminées à partir du présent CCTP.

Toutefois, il convient de signaler que le présent CCTP reste prioritaire sur les plans.

Les plans et le présent CCTP se complètent réciproquement, sans que les entreprises puissent faire état, après remise de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'elles n'auraient pas signalées en temps utile.

Les entreprises sont tenues de signaler par écrit au Maître d'Œuvre, les erreurs ou omissions, au fur et à mesure qu'elles les relèvent.

Les erreurs ou omissions signalées après remise des offres ne pourront plus donner lieu à des dépenses supplémentaires pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. De même, une entreprise ne pourra se prévaloir d'une omission dans la description des ouvrages concernant son lot, si celle d'un autre corps d'état donne des indications concernant ces ouvrages. Elle doit, par conséquent, tenir compte des descriptions et plans des différents lots.

Les calculs, qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que la réalisation des travaux, objet du présent CCTP, seront conformes aux "Règles de l'Art", règlements et normes en vigueur.

Il est précisé que les entreprises devront obligatoirement répondre sur la solution de base décrite dans le présent dossier, et doivent chiffrer obligatoirement les éventuelles variantes exigées.

Enfin, les entreprises pourront proposer au Maître d'Œuvre toutes les solutions pouvant apporter des améliorations techniques ou financières.

I.1.3. Notes de calcul et plans de fabrication

Ils seront remis à l'agrément du Maître d'Œuvre et des éventuels Organismes de Contrôle. Toutefois, ces agréments ne diminuent en rien la responsabilité des entreprises.

Les entreprises resteront responsables de toutes les erreurs qu'elles auraient pu commettre dans l'interprétation des plans, ainsi que des erreurs ultérieures qui pourraient être commises au cours de l'exécution.

Les travaux ne seront en aucune façon commencés si les entreprises n'ont pas reçu l'accord du Maître d'Œuvre et éventuellement des Organismes de Contrôle, sur leurs documents.

Eventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation de prix forfaitaire, les entreprises seront tenues d'apporter à ce dossier toutes modifications de détails que le Maître d'Œuvre et éventuellement les Organismes de Contrôle jugeraient indispensables pour l'intérêt et la sécurité de l'ouvrage.

I.1.4. Maquettes et échantillons

A toute demande du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les entreprises devront présenter tous échantillons de matériaux, d'appareillages ou composants, et ne procéderaient aux opérations définitives de mise en œuvre qu'après accord formel de ceux-ci.

I.1.5. Essais

Pour certains corps d'état, des essais pourront être effectués sur les ouvrages mis en œuvre.

Les frais afférents aux essais explicitement prescrits dans le présent dossier seront à la charge de l'entreprise du lot correspondant.

De plus, des essais complémentaires pourront être réalisés périodiquement au moment et à l'emplacement définis par le Maître d'Œuvre.

Le nombre de ces essais n'est pas limitatif.

Les frais afférents à ces essais seront à la charge de l'entreprise et devront faire l'objet de PV à réintégrer dans le DIUO.

(En particulier, concernant les réseaux d'assainissement)

I.1.6. Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

I.1.7. Connaissance et réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à Maître d'Œuvre ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

I.1.8. Réception des travaux

Se référer au C.C.A.P.

I.1.9. Pièces dues par l'entreprise

Avant commencement des travaux :

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

Avec son offre

L'entrepreneur du présent lot devra fournir au maître d'œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux-ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant qui pourraient entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre au Maître d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputée conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu de ses ouvrages.

En début de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études, tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc.

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du maître d'œuvre et éventuellement des organismes de Contrôle.

Les plans présentés pour approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entrepreneur fournira dans un délai de 15 jours après la signature des marchés, l'ensemble des documents techniques demandés par le maître d'œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées, etc...) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

En cours de chantier

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination. Il s'informera des différents essais prescrits en cours de chantier. A la demande du maître d'œuvre pourront être réclamés les détails nécessaires à la compréhension.

En fin de chantier

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés (DOE, DIUO), l'entrepreneur du présent lot remettra les éléments nécessaires (cf CCAP).

Nota

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- les plans de fabrication de ses ouvrages
- la coordination technique avec les autres corps d'état
- la participation aux diverses réunions techniques
- la fourniture de plans et tirages en autant d'exemplaires que nécessaire à la bonne marche du chantier.

A réception des travaux :

L'entreprise fournira les fiches techniques du matériel en nombre suffisant pour les différents occupants, ainsi que les adresses des fournisseurs régionaux et entreprises susceptibles d'assurer l'entretien.

L'entreprise fournira les dossiers D.O.E. conformément CCAP.

I.2. Règlements, normes et bases de calcul

Les entreprises seront tenues de respecter les normes et réglementations en vigueur, à savoir :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Normes françaises et EUROCODES
- Arrêtés et Décrets
- Prescriptions des fabricants
- Règlements départementaux
- Règlements municipaux
- Code du travail
- L'ensemble des normes françaises définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot et selon les Règles de l'Art.
- Normes de l'exploitant.

I.3. Obligations de l'entreprise

I.3.1. Connaissance des lieux

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux constructions voisines
- Les réseaux divers éventuellement existants
- Les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes les remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figuraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, le cas échéant, par écrit, toutes les remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux exécutés par lui à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

L'entrepreneur chargé des travaux prendra possession du chantier comme il se présentera et l'acceptera tel quel. Il fera son affaire de toute entente avec les autres entreprises travaillant sur le chantier, ainsi qu'avec les différents services communautaires et avec les usagers et propriétaires riverains du chantier. Une coordination étroite avec les entreprises travaillant sur le site est indispensable. Elle se fera à l'initiative de l'entreprise dans le respect du planning des travaux.

L'entrepreneur devra veiller à ce que le déroulement de ses travaux ne cause aucun dégât à la végétation existante à conserver, aux ouvrages classés, aux ouvrages existants ou en cours d'exécution ainsi qu'aux canalisations aériennes ou souterraines, quelle que soit leur nature.

Tout dégât ainsi constaté et imputé à la responsabilité de l'entrepreneur sera chiffré et déduit du montant du règlement définitif. En particulier si des arbres venaient à être endommagés au point de nécessiter leur abattage, celui-ci sera affecté aux frais de l'entrepreneur, les grumes restant propriété du maître d'ouvrage.

I.3.2. Responsabilité

L'entreprise demeurera responsable des dégradations causées dans l'enceinte du bâtiment. Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

I.4. Installation de chantier

Ce poste recouvre des prestations réparties dans le temps.

Le titulaire du présent marché devra réaliser :

- le PPSPS concernant ses propres travaux,
- l'exécution des sondages géotechniques complémentaires qu'il souhaite réaliser, et dont il a besoin
- l'exécution des prescriptions du P.G.C. qui lui sont applicables, ainsi que celle du CCAP
- la participation obligatoire aux réunions de chantier auxquelles il est convié,
- la réalisation des DICT,
- le repliement des installations de chantier,

I.5. Compte prorata

Se référer au C.C.A.P.

I.6. Travaux prévus au présent lot

Les travaux prévus au présent lot sont nets, forfaitaires et incluent toutes les sujétions pouvant être rencontrées avant, en cours et après l'exécution des travaux.

I.7. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)

L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le P.G.C.S.P.S. joint au dossier de consultation

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

II.1. Constance des travaux

II.1.1. Matériaux

Les matériaux seront neufs et de première qualité.

L'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.

L'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.

L'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.

II.1.2. Supports

L'entrepreneur du présent lot devra vérifier et réceptionner l'état des supports exécutés et livrés par les autres corps d'état, avant tout commencement d'exécution.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée après exécution pour un support non réceptionné.

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de prendre connaissance des dispositions prises aux autres lots, et notamment des lots gros-œuvre, charpente et sol sportif, pour définir la nature des ouvrages et préparations à mettre en œuvre en fonction des supports fournis, et établir son offre de prix en toute connaissance de cause.

II.1.3. Eléments accessoires

Tous les ouvrages devront comporter les fournitures et accessoires nécessaires à une bonne et complète exécution, que ces éléments soient explicitement définis ou non.

II.1.4. Raccordements sur ouvrages divers

L'entreprise du présent lot devra, à la demande, toutes les coupes et ajustements au droit des ouvrages des autres corps d'état. De même, elle devra les calages et mises à niveau des réservations pour ses ouvrages incorporés dans le complexe du sol sportif.

II.1.5. Approvisionnements

L'entrepreneur devra prévoir l'approvisionnement de tous ses matériaux en temps utile, de façon à respecter ponctuellement le planning, et ne pas entraver la bonne marche du chantier.

L'entrepreneur devra prévoir ses travaux en plusieurs interventions si nécessaires, et ce, aux ordres du Maître d'Œuvre.

II.1.6. Installation de chantier

L'entrepreneur devra se conformer aux instructions du Plan Général de Coordination

II.1.7. Remise des offres

L'entreprise remettra une offre répondant impérativement au document de décomposition de prix et spécifier les prix unitaires de chaque poste (sous peine de ne pas être retenue)

III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESENTATION DE L'OUVRAGE

Les travaux ont pour objet la reconstruction du gymnase René GOSCINNY du collège de Valdoie (90300).

Classement Type — Catégorie

- Catégorie 5^{ème}
- Type X

CONSTITUTION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- 1^{ère} phase construction du nouveau gymnase
- 2^{ème} phase démolition du gymnase existant

Les travaux du présent lot concernent les différents équipements sportifs de l'opération.

L'entreprise travaillera en étroite collaboration avec les entreprises réalisant la structure sur laquelle leur matériel sera posé afin de s'assurer de la prise en compte du poids et des fixations de ces éléments.

Les échafaudages et systèmes de levage nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot seront à la charge de l'entreprise.

III.1. Handball

III.1.1. **But mobile de handball/futsal**

Fourniture et pose de but mobile 3,00 x 2,00 m avec façade en ALUMINIUM de 80 x 80 mm avec angle monoblocs soudés arrondis et damiers rouges et blancs sur 4 faces de type 1107B de marque NOUANS SPORT ou équivalent.

- Profilés entièrement peints aux poudres polyester (pas d'adhésif).
- Cages arrière en acier munies d'équerres d'angles pour le renforcement de la cage.
- Façades avant dans fourreau pour éviter le recul lors des chocs y compris fourreaux
- Livrés avec dispositif d'accrochage et gaines d'ancrages à sceller dans le sol.
- Filet en polypropylène haute résistance, maille de 100 mm.
- Equipement conforme au code du sport, article R322-19 à R322-26 et norme européenne NF EN 749.
- Système d'ancrage de sécurité pour but mobile de hand, pour empêcher tout basculement de la cage de handball. (goupille d'Ancrage + partie à sceller dans le dallage)

III.1.2. **Système d'ancrage supplémentaire**

Fourniture et pose d'un système d'ancrage de sécurité supplémentaire pour but mobile de hand, pour empêcher tout basculement de la cage de handball. (goupille d'Ancrage + partie à sceller dans le dallage)

III.2. Basket-ball

III.2.1. Panier de basket-ball pantographe (relevable)

Fourniture et pose de but pantographe relevable en charpente de type 1580 de marque NOUANS SPORT ou équivalent.

- Panneaux en fibre de verre, cercle fixe, filet en nylon.
- Dispositif de tête mixte (compétition, mini-basket).
- Treuil motorisé.
- Equipement conforme au code du sport, article R322-19 à R322-26 et norme européenne NF EN 1270.

III.2.2. Panier basketball latéraux mural réglable

Fourniture et pose de panier de basketball, modèle réglable 1575 de 2,60 m à 3,05 m.

Changement de hauteur facile et rapide par compas à gaz.

Equipé d'un panneau fibre de verre de mini-basket 1 x 0,75 m, ép. 20 mm.

III.3. Volley-ball

III.3.1. Poteau aluminium d'entrainement de volley-ball

Fourniture et pose de poteau aluminium diamètre 90 mm à usage club ou scolaire norme EN 1271 Classe C de type 1071 et 1072 NOUANS SPORT ou équivalent, y compris fourreaux

- Réglage de la hauteur par coulissement sur toute la hauteur du poteau.
- Tension du câble par système à cabestan.

III.3.2. Filet scolaire

Fourniture de filet scolaire de type 1092NS de marque NOUANS SPORT ou équivalent en polyéthylène Ø 2 mm, câble acier Ø 3 mm.

Dimensions réglementaires : 9,50 x 1 m, maille 100 mm.

Muni d'une bande de renfort en toile tissée haute résistance stabilisée anti-UV. Coloris noir.

III.4. Badminton

Conforme à la norme N.F. EN1509 et homologué FFBaD

III.4.1. Poteau autostable pour badminton

Fourniture de paire de poteau de badminton compétition autostables en acier plastifiés.

- Hauteur réglable : 1.40m à 1.55m.
- Embase de 76 Kg.

- Poteau en tube acier 40mm x 40mm, équipé d'un lest incorporé avec piétement réglable.
- Fixation du filet par taquet coinçant.
- Réglage de la hauteur par vis sans fin, réglable pour la pratique du handibad et initiation des jeunes.
- Solidité des roues et protection anti-rayures sous le contre poids.
- Classés FFBAD pour un usage Régional et Handibad - N° de certificat de classement fédéral FFBAD: PF43-2014

III.4.2. Filet pour Badminton

Fourniture d'un filet avec nœuds en nylon souple, 6.02m x 0.76m, maille 20mm.

- Couleur marron.
- Bande supérieure en toile PVC blanche de 37mm et bande polyester marron de 35mm sur le périmètre. La tension se fait par cordeau Ø 4mm, de longueur 7.60m de long.
- Le filet est équipé de 4 velcros de chaque côté du filet afin d'assurer une fixation le long du poteau.

III.5. Mur d'escalade vertical 10 voies

Réalisation d'un mur d'escalade vertical de marque PLANET'ROC ou équivalent, d'une surface d'environ 150 m² et comportant :

- 10 secteurs de 7.00 m de haut dont les niveaux de difficulté sont détaillés ci-dessous

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
positif	positif	vertical	vertical	devers	rétablissement	Petit devers	vertical	devers	devers
Bleu Rouge Gris TP	3c 4a 4c 3b	Vert Jaune Violet TP	4a 4b 4c 3c	Bleu Rouge Gris TP	5b 5a 5c 4a	Vert Jaune Rouge Gris TP	5b 6a 5c 5a	Bleu Rouge Saumon TP	6a 6b 6c 5c

- Chaque secteur comportera 3 voies d'environ 25 prises, soit un total d'environ 75 prises par secteur
- Le niveau de difficulté sera réparti du 3b au 6c
- Les prises seront en résine de polyester avec une fixation rapide de type SK'fix de marque SK'lab SAS ou équivalent

L'entreprise devra proposer un schéma du mur d'escalade avec la remise de son offre

Localisation

Pignon de l'aire d'évolution

OPTION 03

Les prises à fixation rapide seront remplacées par des prises fixes pour l'ensemble des voies.

Localisation

Pignon de l'aire d'évolution

III.6. Râtelier de rangement pour poteaux

Fourniture et pose de râteliers horizontaux de rangements à sceller au mur et au sol de marque NOUANS SPORT ou équivalent. Support gainé plastique.

III.6.1. Pour volley, modèle 6 places

Râtelier horizontal de rangement à sceller au mur et au sol de type 1089

III.6.2. Pour badminton, modèle 8 places

Râtelier horizontal de rangement à sceller au mur et au sol de type 1087

III.7. Râtelier de rangement pour filet

III.7.1. Pour de rangement pour filet à fixer au mur

Fourniture et pose de crochets de rangements à sceller au mur de type 1089A de marque NOUANS SPORT ou équivalent.

III.8. Râtelier de rangement pour but de hand

Fourniture et pose de crochets de rangements à sceller au mur de type 1081 de marque NOUANS SPORT ou équivalent.

III.9. Protections de poteaux

Fourniture et pose de protections de poteaux IPE et croix de Saint-André constituées de :

- Mousse polyuréthane 21kg/m³ coupée en forme et sur mesure
- Bâche PVC 680g/m² double enduction. Classée au feu M2.
- Fixation sans outil ni collage par enclenchement de la protection sur les ailettes du pilier métallique.
- Epaisseur : 10 cm

Pour une hauteur de 4,00 m

III.9.1. Pour IPE 600

III.9.2. Pour IPE 220

III.9.3. Pour croix de St André

III.10. Filet de protection châssis

Fourniture et pose de filet de protection de type 1585K de marque NOUANS SPORT ou équivalent. Fil câblé Ø 2,3 mm. Maille de 120 mm. Bordure renforcée sur le pourtour.

Y compris 2 Jeux de tendeurs, 4 serre-câbles et anneaux brisés blanc en polypropylène,

Coloris disponibles, blanc ou vert foncé au choix de l'architecte

Localisation

Châssis Nord (41.80 x 4.00 ht m)

III.11. Rideau-filet de séparation

Fourniture et pose d'un rideau-filet de séparation de marque NOUANS SPORT ou équivalent comprenant :

- En partie basse : rideau en toile polyester M1 - Bleu de 2.80 m haut, longueur 22.60 m (y compris fronces)
- En partie haute : Filet IGNIFUGE, PPhr Ø 3 mm, maille 45 mm - Blanc de 4.90 m haut, longueur 22.60 m (y compris fronces). Filet ignifugés par un adjuvant incorporé à la matière première lors de l'extrusion des fibres, permettant d'obtenir l'ignifugation permanente et inaltérable. Ces filets doivent être testés et répondre aux exigences de la norme DIN 4102 (matériaux difficilement inflammables).
- Rail pour rideau de séparation 22,60 m avec fixations suivant sa position, soit sur portique, soit sur pannes avec entraxe de 2.50 m. y compris structure porteuse si nécessaire
- Chariots à galets en acier, mousquetons, anneaux pivotants de type M10.

Y compris drisse polyester avec âme kevlar 5 mm, anti-allongement transfilée, couture d'assemblage et ourlet sur toile

Localisation

Entre files 7 et 8

III.12. Installation de chantier**Installation de chantier conformément au CCAP, annexes au CCAP et au PGCSPS**

Le poste installation de chantier rémunère toutes les prestations liées aux installations de matériel nécessaires à la réalisation des ouvrages aux conditions du marché ainsi qu'aux prestations liées à la coordination de sécurité-santé du chantier, suivant PGCSPS, CCAP et annexes au CCAP.